

Convention de partenariat

pour la mise en œuvre d'une filière expérimentale de recyclage des Filets de Pêches Usagés
sur le quartier maritime de Paimpol dans le cadre d'une opération-pilote RECYPECH

La présente convention est signée :

Entre

Guingamp-Paimpol Agglomération, Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), dont le siège est 11 rue de la Trinité, 22200 GUINGAMP, représenté(e) par Vincent LE MEAUX, en qualité de président de Guingamp-Paimpol Agglomération, agissant en vertu d'une délibération en date du 15 juin 2021.

Ci-après dénommé : « partenaire 1 »

Et

Lannion-Trégor Communauté, Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), dont le siège est situé 1 rue Monge - CS 10761, 22307 LANNION Cedex, représentée par Joël LE JEUNE, en qualité de président de Lannion-Trégor Communauté, agissant en vertu d'une délibération en date du 30 mars 2021.

Ci-après dénommé : « partenaire 2 »

Et

CCI des Côtes d'Armor, Etablissement public de l'Etat, 16 rue de Guernesey - CS 10 514, 22 005 SAINT-BRIEUC Cedex 1, représentée par Thierry TROESCH, en qualité de président.

Ci-après dénommée : « partenaire 3 »

Et

Coopérative maritime de Paimpol société coopérative à forme anonyme, rue de Kerpallud 22500 PAIMPOL, représentée par son Président Directeur Général Yannick HEMEURY.

Ci-après dénommée : « partenaire 4 »

Et

ESATCO (Etablissement et Service d'Aide par le Travail) site du pays de Paimpol, géré par l'association Adapei-Nouvelles Côtes d'Armor, 6 rue Villiers de l'Isle-Adam BP 40240 22192 Plérin Cedex, représenté par son président Monsieur Christian VINCENT

Ci-après dénommé : « partenaire 5 »

ET

La société **FIL&FAB s.a.s**, au capital de 30 000€, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Brest, sous le numéro 850963711 00013, dont le siège social est situé 2 Rue François Verny 29200 Brest, représentée par Théo DESPREZ ayant la qualité de Président Directeur Général, domiciliée en cette qualité au dit siège.

Ci-après dénommé : « partenaire 6 »

ET

NANOVIA SAS domicilié à Z.A Saint Paul, 22540 Louargat, représenté par **Jacques PELLETIER** en qualité de Président,

Ci-après dénommé : « partenaire 7 »

ET

Ville de Perros-Guirec, Commune, Place de l'Hôtel de ville, 22700 Perros-Guirec, représentée par Erven LEON en qualité de Maire, agissant en vertu d'une délibération en date du ---juin 2021.

Ci-après dénommée : « partenaire 8 »

Ci-après dénommés ensemble : « les Parties »

pour la mise en œuvre d'une filière expérimentale de recyclage des Filets de Pêches Usagés sur le quartier maritime de Paimpol dans le cadre d'une opération-pilote RECYPECH.

PROJET

Préambule

En cohérence avec la stratégie de leurs territoires, Guingamp-Paimpol Agglomération et Lannion-Trégor Communauté ont souhaité collaborer au projet national RECYPECH en participant à la mise en place d'une opération pilote sur les ports du quartier maritime de Paimpol (PL) dans le but d'optimiser le dispositif de collecte des Filets de Pêche Usagés (FPU) provenant des activités de la flotte locale. Cette collaboration devrait permettre de réaliser une expérimentation de minimum 6 mois afin d'étudier la faisabilité de mise en place d'une filière de gestion et de collecte des FPU inscrite dans l'économie circulaire, sociale et solidaire des deux territoires.

En s'appuyant sur une expérience menée à l'île d'Oléron autour de la collecte et du nettoyage des FPU par un établissement et service d'aide par le travail (ESAT), et du recyclage de la matière première par une entreprise bretonne, les deux agglomérations ont étudié la faisabilité du projet en local et recherché des partenariats.

La CCI des Côtes-d'Armor, la COOPERATION MARITIME, la Coopérative Maritime de Paimpol, L'ESATCO site du pays de Paimpol situé 10 Chemin Louis Armez à PLOURIVO, Fil&Fab spécialisée dans le recyclage des FPU à Brest, Nanovia fabriquant de filaments pour imprimante 3D à Louargat, sont aujourd'hui impliqués dans cette expérimentation qui se déroule sur 6 ports du quartier maritime de Paimpol jusqu'en octobre 2021.

L'objectif de cette filière maritime est de développer une économie territoriale, inventive, agile et durable dans le domaine de la gestion des déchets maritimes de notre territoire.

[Contexte / Description des structures présentes / Objectifs du partenariat]

Définitions

Pour les besoins de la Convention, les Parties s'accordent pour retenir les définitions suivantes :

FPU : Filets de Pêche Usagés

BB : Big-Bags

Opération pilote : Le projet d'opération pilote sur le quartier maritime de Paimpol consiste à élaborer puis à mettre en œuvre, un schéma test de collecte sélective des filets de pêche usagés (FPU) (en vue de maximiser leur valorisation / recyclage. Ce test implique d'étudier la possibilité d'une massification des FPU issus de 6 ports du quartier maritime, dans l'objectif de rentabiliser au mieux le circuit logistique et de créer une synergie entre eux.

Expérimentation : Dans le cadre de cette opération pilote, un test grandeur nature de la filière va être mené sur une période de plusieurs mois.

Article 1 - Objet et périmètre

1.1 Objet

La présente convention (ci-après la « Convention ») a pour objet de fixer les modalités et conditions du partenariat entre les Parties dans le cadre de la mise en œuvre de la filière expérimentale de recyclage des Filets de Pêches Usagés (FPU) sur le quartier maritime de Paimpol.

Le présent accord fixe les droits, obligations et responsabilités des parties dans la présente convention, et fixe les modalités de gestion et de suivi du projet et des dispositions permettant de les appliquer, ainsi que les contributions respectives des parties à sa mise en œuvre.

1.2 Périmètre

Dans le cadre de ce partenariat, le périmètre défini correspond, pour la présente convention, au territoire du quartier maritime de Paimpol et plus précisément à 6 ports présents sur ce territoire :

Les 4 ports départementaux en délégation de gestion par la CCI Côtes d'Armor :

- Loguivy
- Paimpol
- Pors Even
- Trédrez-Locquémeau

Et 1 autre port communal du territoire :

- Perros-Guirec (qui sera la zone de collecte des FPU des bateaux du port de Trébeurden)

La présente convention fixe le cadre d'intervention des Parties pour l'ensemble des étapes de la filière :

- Stockage sur les ports
- Transport des ports vers le démontage
- Démontage des FPU et des ralingues
- Retour des ralingues vers les ports
- Transport des FPU démontés vers le régénérateur
- Régénérateur vers le produit final

Article 2 - Durée du partenariat

La convention de partenariat couvrira la période du 1^{er} octobre 2020 au 31 octobre 2021. La Convention ne pourra être reconduite par accord entre les Parties, que par la signature d'un avenant ou d'une nouvelle convention.

L'expérimentation se déroulera de mai à octobre 2021.

Article 3 – Modalités du projet partenarial

Le partenariat avec les Parties intervient dans le cadre de la mise en œuvre de la filière expérimentale de recyclage des Filets de Pêches Usagés sur le quartier maritime de Paimpol, rappelé dans le Préambule de la présente convention.

3.1 Guingamp-Paimpol Agglomération

- **Assurera :**
 - le co-pilotage local opérationnel sur le quartier maritime de Paimpol et plus spécifiquement sur le territoire de Guingamp-Paimpol Agglomération soit principalement les ports de Loguivy de la Mer, de Pors Even et de Paimpol,
- **Co-animera :**
 - les comités techniques de la mise en œuvre de la filière,
 - les comités de pilotage de la mise en œuvre de la filière.

- **S'engage**, en collaboration avec Lannion-Trégor Communauté, à :
 - Collecter les données nécessaires via un tableau de bord adressé aux opérateurs concernés, afin de répondre aux engagements liés à la convention de partenariat Opération pilote RECYPECH Quartier maritime de Paimpol sur la période du 1^{er} mai au 31 octobre 2021,
 - Réaliser un état des lieux du gisement actuel.
 - Communiquer sur l'expérimentation et produire les supports de communication

3.2 Lannion-Trégor Communauté

- **Assurera** :
 - le co-pilotage local opérationnel sur le quartier maritime de Paimpol et plus spécifiquement sur le territoire de Lannion-Trégor Communauté soit principalement les ports de Perros-Guirec, Trébeurden et Trédrez-Locquémeau,
- **Co-animera** :
 - les comités techniques de la mise en œuvre de la filière,
 - les comités de pilotage de la mise en œuvre de la filière.
- **S'engage**, en collaboration avec Guingamp-Paimpol Agglomération, à :
 - Collecter les données nécessaires via un tableau de bord adressé aux opérateurs concernés, afin de répondre aux engagements liés à la convention de partenariat Opération pilote RECYPECH Quartier maritime de Paimpol sur la période du 1^{er} mai au 31 octobre 2021,
 - Réaliser un état des lieux du gisement actuel.
 - Communiquer sur l'expérimentation et produire les supports de communication

3.3 CCI des Côtes d'Armor

- **Participera** :
 - aux comités techniques et aux comités de pilotage de la mise en œuvre de la filière.
- **S'engage à** :
 - Informer les usagers des ports sur l'expérimentation en cours
 - Mettre à disposition et à matérialiser sur les ports départementaux une zone de stockage des BB de FPU,
 - Assurer un relais de communication/sensibilisation auprès des professionnels,
 - Assurer si nécessaire le transport pour massification entre les ports départementaux jusqu'au site de stockage de Kerpallud à Paimpol.
 - Fournir les indicateurs chiffrés nécessaires au bilan de l'expérimentation via un tableau de bord (indicateurs précisés en annexe 1).

3.4 Coopérative maritime de Paimpol:

- **Participera** :
 - aux comités techniques et aux comités de pilotage de la mise en œuvre de la filière.

▪ **S'engage à :**

- S'équiper du matériel et des moyens humains nécessaires à l'expérimentation
- Participer à l'élaboration d'une charte d'engagement avec GPA et LTC à destination des pêcheurs afin d'expliquer brièvement l'expérimentation et les modalités de participation.
- Assurer la distribution des BB neufs auprès des pêcheurs participant à l'expérimentation,
- S'assurer que les pêcheurs procèdent à l'identification de leurs BB : Numéro d'immatriculation du Bateau et nom du Port apposé sur un collier en plastique accroché au BB,
- Assurer le contrôle qualité des BB de FPU stockés sur les ports avant chargement (identification, respect de la charte),
- Mettre à disposition un véhicule et son chauffeur,
- Assurer sur les ports départementaux et le port de Perros-Guirec, le chargement des BB dans le véhicule,
- Assurer le transport depuis l'ensemble de ces ports vers ESATCO site de Paimpol,
- Effectuer la livraison selon les horaires d'ouverture de ESATCO site de Paimpol et uniquement si l'espace de stockage est disponible (8 BB maximum),
- Assurer le transport des BB contenant les ralingues démontées par ESATCO site de Paimpol et le stockage à la coopérative maritime le temps de l'expérimentation,
- Assurer un relais de communication/sensibilisation auprès des professionnels.
- Fournir les indicateurs chiffrés nécessaires au bilan de l'expérimentation via un tableau de bord (indicateurs précisés en annexe 1).

3.5 ESATCO:

▪ **Participera :**

- aux comités techniques et aux comités de pilotage de la mise en œuvre de la filière.

▪ **S'engage à :**

- S'équiper du matériel et des moyens humains nécessaires à l'expérimentation
- Mettre à disposition un site adapté pour le stockage de 8 BB pendant la phase d'expérimentation,
- Réceptionner les BB livrés par la Coopérative Maritime provenant des ports,
- Assurer le démontage des FPU et la séparation des ralingues flottantes et coulantes pour 25 BB minimum sur la période d'expérimentation,
- Assurer le contrôle qualité des ralingues avant enlèvement par la Coopérative Maritime,
- Stocker les ralingues dans les BB d'origine identifiés,
- S'engage à facturer 10 €HT le filet de 50 mètres linéaires pour la prestation de démantèlement des 25 premiers BB **aux pêcheurs ou facture mensuelle détaillée à la coopérative maritime ?**. A partir du 26ème BB lors de la période d'expérimentation (et après expérimentation) le prix sera différent et en cohérence avec l'expérience acquise pendant cette période (aujourd'hui, 16.75€HT le filet de 50 mètres linéaires).
- Stocker sous abri les FPU démontés en attente de recyclage dans les BB identifiés par port,
- Assurer le contrôle qualité des FPU démontés avant le départ de ESATCO dans le respect du cahier des charges de Fil&Fab,
- Fournir, les indicateurs chiffrés nécessaires au bilan de l'expérimentation via un tableau de bord (indicateurs précisés en annexe 1).

3.6 FIL&FAB:

▪ **Participera :**

- aux comités techniques et aux comités de pilotage de la mise en œuvre de la filière.

▪ **S'engage à :**

- Transmettre le cahier des charges pour le démontage des FPU,
- Mettre à disposition d'ESATCO site de Paimpol un dispositif d'identification des FPU démontés selon le port d'origine,
- Assurer le transport des FPU démontés depuis ESATCO vers leur site de traitement,
- Assurer le rachat des FPU démontés à ESATCO pendant la phase d'expérimentation,
- Assurer la traçabilité des FPU après traitement,
- Assurer le broyage local sur son site de Plougonvelin,
- Fournir les indicateurs chiffrés nécessaires au bilan de l'expérimentation via un tableau de bord (indicateurs précisés en annexe 1).

3.7 NANOVIA:

▪ **Participera :**

- aux comités techniques et aux comités de pilotage de la mise en œuvre de la filière,

▪ **S'engage à :**

- Communiquer sur la filière de recyclage locale à travers un produit « labellisé » issu d'une filière de recyclage locale responsable,
- Fournir, les indicateurs chiffrés nécessaires au bilan de l'expérimentation via un tableau de bord (indicateurs précisés en annexe 1).

3.8 Ville de Perros-Guirec:

▪ **Participera :**

- aux comités techniques et aux comités de pilotage de la mise en œuvre de la filière.

▪ **S'engage à :**

- Informer les usagers du port sur l'expérimentation en cours
- Mettre à disposition et à matérialiser sur son port une zone de stockage des BB de FPU,
- Assurer un relais de communication/sensibilisation auprès des professionnels,
- Fournir, les indicateurs chiffrés nécessaires au bilan de l'expérimentation via un tableau de bord (indicateurs précisés en annexe 1).

Article 4 - Droits, obligations et responsabilité des parties

4-1 : Droits, obligations et responsabilités de **Guingamp-Paimpol Agglomération**,

Dans le cadre du présent partenariat et de son périmètre défini à l'article 1.2 et précisé à l'article 3.1, de la présente convention, **Guingamp-Paimpol Agglomération** s'engage à :

- Informer régulièrement les membres du comité technique et les membres du comité de pilotage sur l'avancement général du projet, et de toute(s) modification(s) du projet (ex : plan de financement de l'opération, objectifs ou nature de l'opération, localisation des actions, etc...), ou de retard de ce projet,
- Communiquer à la COOPERATION MARITIME les informations dont elle pourrait avoir besoin,
- Collecter les informations nécessaires au suivi des indicateurs définis dans la convention de partenariat Opération pilote RECYPECH Quartier maritime de Paimpol sur la période du 1^{er} mai au 31 octobre 2021.

4-2 : Droits, obligations et responsabilités de **Lannion-Trégor Communauté**,

Dans le cadre du présent partenariat et de son périmètre défini à l'article 1.2 et précisé à l'article 3.2 de la présente convention, **Lannion-Trégor Communauté** s'engage à :

- Informer régulièrement les membres du comité technique et les membres du comité de pilotage sur l'avancement général du projet, et de toute(s) modification(s) du projet (ex : plan de financement de l'opération, objectifs ou nature de l'opération, localisation des actions, etc...), ou de retard de ce projet,
- Communiquer à la COOPERATION MARITIME les informations dont elle pourrait avoir besoin,
- Collecter les informations nécessaires au suivi des indicateurs définis dans la convention de partenariat Opération pilote RECYPECH Quartier maritime de Paimpol sur la période du 1^{er} mai au 31 octobre 2021.

4-3 : Droits, obligations et responsabilités de **CCI des Côtes d'Armor**,

Dans le cadre du présent partenariat et de son périmètre défini à l'article 1.2 de la présente convention, **la CCI22** s'engage à :

- Informer **Guingamp-Paimpol Agglomération** et **Lannion-Trégor Communauté** de toute(s) modification(s) ou retard des modalités de mise en œuvre du projet,
- Communiquer à **Guingamp-Paimpol Agglomération** et **Lannion-Trégor Communauté** les informations et indicateurs chiffrés liés à l'expérimentation dont elles pourraient avoir besoin,
- Participer, dans la mesure de ses compétences ou des compétences de ses sous-traitants, à la création d'une filière (aspect logistique, coûts, etc. ...),
- Transmettre les informations nécessaires au suivi des indicateurs définis dans l'annexe 1 de la présente convention de partenariat.

4-4 : Droits, obligations et responsabilités de **la Coopérative Maritime**,

Dans le cadre du présent partenariat et de son périmètre défini à l'article 1.2 de la présente convention, **la Coopérative Maritime** s'engage à :

- Informer **Guingamp-Paimpol Agglomération** et **Lannion-Trégor Communauté** de toute(s) modification(s) ou retard des modalités de mise en œuvre du projet,
- Communiquer à **Guingamp-Paimpol Agglomération** et **Lannion-Trégor Communauté** les informations dont elles pourraient avoir besoin,

- Participer, dans la mesure de ses compétences ou des compétences de ses sous-traitants, à la création d'une filière (aspect logistique, coûts, etc. ...),
- Transmettre les informations nécessaires au suivi des indicateurs définis dans l'annexe 1 de la présente convention de partenariat

4-5 : Droits, obligations et responsabilités de **ESATCO site du Pays de Paimpol**,

Dans le cadre du présent partenariat et de son périmètre défini à l'article 1.2 de la présente convention, **ESATCO site du Pays de Paimpol** s'engage à :

- Informer **Guingamp-Paimpol Agglomération** et **Lannion-Trégor Communauté** de toute(s) modification(s) ou retard des modalités de mise en œuvre du projet,
- Communiquer à **Guingamp-Paimpol Agglomération** et **Lannion-Trégor Communauté** les informations dont elles pourraient avoir besoin,
- Participer, dans la mesure de ses compétences ou des compétences de ses sous-traitants, à la création d'une filière (aspect logistique, coûts, etc. ...)
- Transmettre les informations nécessaires au suivi des indicateurs définis dans l'annexe 1 de la présente convention de partenariat.

4-6 : Droits, obligations et responsabilités de **FIL&FAB**,

Dans le cadre du présent partenariat et de son périmètre défini à l'article 1.2 de la présente convention, **FIL&FAB** s'engage à :

- Informer **Guingamp-Paimpol Agglomération** et **Lannion-Trégor Communauté** de toute(s) modification(s) ou retard des modalités de mise en œuvre du projet,
- Communiquer à **Guingamp-Paimpol Agglomération** et **Lannion-Trégor Communauté** les informations dont elles pourraient avoir besoin,
- Participer, dans la mesure de ses compétences ou des compétences de ses sous-traitants, à la création d'une filière (aspect logistique, coûts, etc. ...),
- Transmettre les informations nécessaires au suivi des indicateurs définis dans l'annexe 1 de la présente convention de partenariat.

4-7 : Droits, obligations et responsabilités de **NANOVIA**,

Dans le cadre du présent partenariat et de son périmètre défini à l'article 1.2 de la présente convention, **NANOVIA** s'engage à :

- Communiquer à **Guingamp-Paimpol Agglomération** et **Lannion-Trégor Communauté** les informations dont elles pourraient avoir besoin,
- Transmettre les informations nécessaires au suivi des indicateurs définis dans l'annexe 1 de la présente convention de partenariat.

4-8 : Droits, obligations et responsabilités de la **VILLE DE PERROS-GUIREC**,

Dans le cadre du présent partenariat et de son périmètre défini à l'article 1.2 de la présente convention, la **VILLE DE PERROS-GUIREC** s'engage à :

- Informer **Guingamp-Paimpol Agglomération** et **Lannion-Trégor Communauté** de toute(s) modification(s) ou retard des modalités de mise en œuvre du projet,
- Communiquer à **Guingamp-Paimpol Agglomération** et **Lannion-Trégor Communauté** les informations dont elles pourraient avoir besoin,
- Participer, dans la mesure de ses compétences ou des compétences de ses sous-traitants, à la création d'une filière (aspect logistique, coûts, etc. ...),
- Transmettre les informations nécessaires au suivi des indicateurs définis dans l'annexe 1 de la présente convention de partenariat.

Article 5 – Confidentialité, droit de propriété et utilisation des résultats

Chaque Partie est et restera propriétaire des connaissances détenues par elle antérieurement au projet.

Les résultats communs appartiennent conjointement aux Parties.

Chaque Partie reste propriétaire des résultats propres qu'elle a obtenus dans le cadre du Projet.

Guingamp-Paimpol Agglomération et **Lannion-Trégor Communauté** disposent des droits de communication et d'usage sur les résultats obtenus sur son territoire, dans le cadre du partenariat.

Guingamp-Paimpol Agglomération et **Lannion-Trégor Communauté** pourront utiliser et communiquer dans le cadre du partenariat les résultats obtenus par les Parties.

Sauf accord préalable écrit, chaque Partie s'interdit d'utiliser, de divulguer ou de mettre à disposition d'un tiers les informations confidentielles qui lui ont été transmises.

Les Parties partageront sur un plan d'égalité le crédit moral des actions menées conjointement. Toute publication en lien avec les études et travaux menés conjointement devra mentionner le partenariat et faire figurer le logo des parties concernées, elle ne pourra se faire qu'avec l'accord des parties. De même, toute communication en lien avec ces études et travaux devra mentionner le partenariat existant.

Le rapport du partenariat sera propriété intégrale de **Guingamp-Paimpol Agglomération** et **Lannion-Trégor Communauté**.

Article 6 - Procédures en cas de manquement aux obligations contractuelles

Si l'une des parties ne respecte pas ses obligations contractuelles, la ou les autres parties informe(nt) par écrit afin de prendre les mesures nécessaires pour corriger le ou les manquements identifiés dans un délai raisonnable. Si à l'issue de ce délai, la partie concernée n'a pas pris les mesures nécessaires, la/les autres parties peut/vent décider de résilier le partenariat par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. Les parties conviennent ensemble des modalités pour régler la situation des opérations en cours.

Article 7 - Modalités de traitement des litiges, contentieux

En cas de différend, les Parties tenteront de le régler à l'amiable. A défaut de règlement amiable intervenu sous un délai de 30 jours, le litige sera soumis par la partie la plus diligente devant les Juridictions compétentes.

Article 8 - Modifications de la convention

Toute modification dans le contenu ou dans les modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les signataires, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés sans que ceux-ci puissent conduire à substantiellement remettre en cause les objectifs et principes généraux de la convention.

Article 9 - Résiliation de la convention

Chaque Partie peut résilier de plein droit la Convention en cas d'inexécution d'une obligation incombant à l'autre/ aux autres Partie(s) après mise en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception, restée infructueuse pendant un délai de 15 jours, ce sans préjudice de tous dommages et intérêts.

PROJET

Fait en 8 exemplaires,

àle.....2021

Guingamp-Paimpol Agglomération	Lannion-Trégor Communauté	CCI des Côtes d'Armor	Coopérative maritime de Paimpol
Représentée par son Président, Vincent LE MEAUX	Représentée par son Président, Joël LE JEUNE	Représentée par son Président, Thierry TROESCH	Représentée par son Président Directeur Général, Yannick HEMEURY

ESATCO site du Pays de Paimpol	FIL&FAB	NANOVIA	Ville de Perros-Guirec
Représenté par le Président de l'Adapei- Nouvelles Côtes d'Armor, Monsieur VINCENT	Représenté par son Président Directeur Général, Théo DESPREZ	Représenté par son Président, Jacques PELLETER	Représenté par son Maire, Erven LEON

ANNEXE 1

Opérateur	Indicateurs à fournir
CCI22	<p>Indicateurs qualitatifs :</p> <p>Perception de l'Opération Pilote par les pêcheurs => les questions seront élaborées en concertation</p> <p>Evaluation économique : Coût organisation (€/T) => temps animation, d'organisation, de suivi, etc...</p>
Coopérative maritime de Paimpol	<p>Indicateurs quantitatifs :</p> <p>Nb de pêcheurs mobilisés (en unité)</p> <p>Indicateurs qualitatifs : Perception de l'Opération Pilote par les pêcheurs => les questions seront élaborées en concertation</p> <p>Perception de l'Opération Pilote par les autres acteurs => les questions seront élaborées en concertation</p> <p>Evaluation économique : Coût collecte – Main d'œuvre (€/T) Coût transport (€/T) Coût collecte – matériel (€/T) :</p>
ESATCO	<p>Indicateurs quantitatifs :</p> <p>A - Poids FPU réceptionnés (kg)</p> <p>B - Poids nappes (FPU) récupérées/traitées (kg) à destination de FIL&FAB</p> <p>C - Poids des ralingues démontées mise à disposition de la Coopérative Maritime (kg)</p> <p>Poids FPU Non Valorisés (kg)/ Poids FPU livrés (kg)= (A-(B+C))/A</p> <p>Indicateurs qualitatifs : Perception de l'Opération Pilote par les autres acteurs => les questions seront élaborées en concertation</p> <p>Evaluation économique : Coût désassemblage (= prétraitement) (€/T) Cout matériel Coût transport</p>

<p>FIL&FAB</p>	<p>Indicateurs quantitatifs :</p> <p>Poids FPU désassemblés (kg)</p> <p>Poids FPU transformés (kg) (Broyé = Br / Granulé = Gr)</p> <p>Poids non-conformité déchets désassemblés (%)</p> <p>Indicateurs qualitatifs :</p> <p>Perception de l'Opération Pilote par les autres acteurs => les questions seront élaborées en concertation</p> <p>Evaluation économique :</p> <p>Coût organisation (€/T) => temps animation, d'organisation, de suivi, etc...</p> <p>Coût transport (€/T)</p> <p>Coût transformation (€/T) ?</p>
<p>NANOVIA</p>	<p>Indicateurs quantitatifs :</p> <p>Poids des granules de plastique issus du recyclage des FPU transformés (kg)</p> <p>Poids des granules de plastique issus du recyclage des FPU Valorisés (kg)</p> <p>Poids des granules de plastique issus du recyclage des FPU Non Valorisés (kg)</p> <p>Indicateurs qualitatifs :</p> <p>Perception de l'Opération Pilote par les autres acteurs => les questions seront élaborées en concertation</p> <p>Evaluation économique :</p> <p>RAS</p>
<p>Perros-Guirec</p>	<p>Indicateurs qualitatifs :</p> <p>Perception de l'Opération Pilote par les pêcheurs => les questions seront élaborées en concertation</p> <p>Perception de l'Opération Pilote par les autres acteurs => les questions seront élaborées en concertation</p> <p>Evaluation économique :</p> <p>Coût organisation (€/T) => temps animation, d'organisation, de suivi, etc...</p>